CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Département de la Corrèze

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU 23 OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2026.10.23/101 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL p.3

CD.2026.10.23/102-1 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE p.10

CD.2026.10.23/102-2 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ETÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL p.19

CD.2026.10.23/103 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL p.30

CD.2026.10.23/104 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL p.35

CD.2026.10.23/105 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS p.43

CD.2026.10.23/101

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par courrier du 1er octobre 2026, les membres de l'Assemblée départementale ont été régulièrement informés de la démission de Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, consécutive à son élection en qualité de sénateur et ce, conformément aux dispositions du Code électoral.

Cette démission prend effet le 23 octobre 2026 à 10 heures.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président, dans les conditions prévues par l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette élection, le Conseil départemental sera présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Il est rappelé que le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental ; étant précisé que si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée départementale de procéder, dans ces conditions, à l'élection d'un nouveau Président.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/101

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code électoral, et notamment ses articles LO 141 et LO 297,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3122-1,

VU le courrier du 1er octobre 2026 par lequel Monsieur Pascal COSTE a informé les conseillers départementaux de sa démission des fonctions de Président du Conseil départemental de la Corrèze, à effet le 23 octobre 2026 à 10 heures,

VU le procès-verbal de la séance ci-annexé,

CONSIDÉRANT que, à 10 h 14, en présence des conseillers départementaux figurant sur la liste annexée à la présente délibération, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence de la séance pour l'élection du Président du Conseil départemental ; Madame Sophie CHAMBON, benjamine de l'assemblée, faisant fonction de secrétaire,

CONSIDÉRANT que, après avoir constaté que le quorum était atteint, le doyen d'âge a invité les membres de l'Assemblée départementale à présenter leur candidature,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent DARTHOU, Conseil départemental du canton de Malemort et Monsieur Bernard COMBES, Conseil départemental du canton de Tulle, ont présenté leur candidature,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du premier tour de scrutin, le nombre de votants était de 38, et le nombre de suffrages exprimés de 38,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent DARTHOU et Monsieur Bernard COMBES ont respectivement obtenu 28 et 10 voix,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/101 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Monsieur Laurent DARTHOU ayant obtenu 28 voix, soit la majorité absolue des membres du Conseil départemental, est proclamé Président du Conseil départemental de la Corrèze.

Article 2 : la présente délibération, portant proclamation de l'élection du Président du Conseil départemental de la Corrèze, relève du contentieux électoral.

Conformément aux règles applicables à ce contentieux et contrairement à la mention figurant en bas de page, toute protestation contre cette élection peut être déposée directement au greffe du tribunal administratif de Limoges, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant l'élection.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-20638-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

– A 10 h 00, ouverture de la séance par le Président sortant, Pascal COSTE.

– Pascal COSTE appelle le doyen Jean-Jacques DELPECH à assurer la présidence de l'Assemblée pour l'élection du Président.

– Jean-Jacques DELPECH : « Mes chers collègues, en tant que doyen de l'assemblée départementale, il m'appartient de faire procéder à l'élection du nouveau Président. J'appelle à mes côtés Madame Sophie CHAMBON, plus jeune membre de notre Assemblée, pour faire office de secrétaire de séance ».
Le Doyen peut prononcer un discours.

– Sophie CHAMBON fait l'appel nominatif des Conseillers Départementaux par ordre alphabétique.

– Jean-Jacques DELPECH vérifie le quorum : « La condition de majorité prévue par le Code général des collectivités territoriales étant remplie, le Conseil départemental peut valablement délibérer. Nous allons maintenant procéder à l'élection du nouveau Président. J'invite Monsieur Anthony MONTEIL, benjamin de la minorité, à prendre place à mes côtés afin d'exercer les fonctions d'assesseur et de veiller au bon déroulement du scrutin.

– Jean-Jacques DELPECH : Je pose simplement la question : qui est candidat à la Présidence du Département ? ».

– Chaque candidat énonce sa candidature :
  - Laurent DARTHOU énonce sa candidature
  - Bernard COMBES énonce sa candidature

– Jean-Jacques DELPECH : Le bureau de vote est installé. Les bulletins et les enveloppes sont disposés sur le pupitre de chaque élu. À l'appel de son nom, l'urne vous sera présentée par la Directrice des Affaires Générales et des Assemblées. Chaque élu est invité à déposer son enveloppe dans l'urne, puis à signer la liste d'émargement présentée par l'huissier.

- Appel individuel des Conseillers départementaux par Jean-Jacques DELPECH, dans l'ordre de de leur placement dans l'hémicycle, en commençant par la droite, afin qu'ils procèdent au vote.

Chaque conseiller vote

- Jean-Jacques DELPECH : « tout le monde ayant voté, je déclare le scrutin clos et nous allons procéder au dépouillement. ».

- Le dépouillement est effectué par le doyen, assisté de l'assesseur.

- Ouverture de l'urne par le doyen.

- L'urne est vidée par le doyen et l'assesseur.

- Les bulletins sont comptés, par le doyen, avant ouverture des enveloppes.

- Puis l'assesseur effectue un double comptage.

- Jean-Jacques DELPECH énonce le nombre d'enveloppes.

- L'assesseur ouvre les enveloppes et donne chaque bulletin à Jean-Jacques DELPECH.

- Jean-Jacques DELPECH : énonce à haute voix le nom mentionné sur le bulletin.

- Sophie CHAMBON, comptabilise les votes.

- Les résultats sont remis à Jean-Jacques DELPECH qui énonce le résultat du scrutin :

  Nombre de votants : 38
  Nombre de bulletins blancs : 0
  Nombre de bulletins nuls : 0
  Nombre de suffrages exprimés : 38

  Monsieur Laurent DARTHOU : 28 voix
  Monsieur BERNARD COMBES. : 10 voix

- Jean-Jacques DELPECH proclame élu Laurent DARTHOU, Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Jean-Jacques DELPECH dit un mot de félicitations au nouveau Président et cède la présidence de l'assemblée à Laurent DARTHOU.

- Monsieur Laurent DARTHOU quitte sa place dans l'hémicycle et rejoint la tribune.

– Jean-Jacques DELPECH, Anthony MONTEIL et Sophie CHAMBON quittent la tribune.

– Laurent DARTHOU prend place au fauteuil de la présidence.

CD.2026.10.23/102-1

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPOSITION ET ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Conformément à l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales, la vacance de la présidence entraîne le renouvellement de la Commission permanente dans un délai d'un mois.

L'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre de vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente.

La Commission permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Pour le Conseil départemental de la Corrèze, composé de 38 conseillers départementaux, le nombre de vice-présidents ne peut donc excéder onze.

Le Conseil départemental sera invité en séance à se prononcer sur cette proposition avant de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente.

Il est rappelé également que les membres de la Commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste ; étant précisé que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

À la suite de la décision du Conseil départemental fixant la composition de la Commission permanente, chaque conseiller départemental pourra présenter une liste, dans les formes et conditions posées par le Code général des collectivités territoriales.

À l'expiration du délai imparti à cette fin :

– si une seule liste a été déposée, les sièges sont immédiatement pourvus dans l'ordre de présentation de la liste, sans qu'il soit procédé à un vote. Le Président donne alors lecture des noms des membres désignés ;

– si plusieurs listes ont été déposées, il est procédé à l'élection des membres de la Commission permanente à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

  Dans cette seconde hypothèse également et après la répartition des sièges de la Commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

J'invite en conséquence l'Assemblée départementale à procéder à la composition et la désignation des membres de la Commission permanente et des vice-présidents selon ces modalités.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/102-1

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPOSITION ET ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3122-4,

VU le procès-verbal de la séance ci-annexé,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/102 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Laurent DARTHOU, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le nombre de membres de la Commission permanente autres que le Président est fixé à 37, répartis comme suit :

- 10 vice-présidents ;
- 27 autres membres.

La Commission permanente comprend ainsi 38 membres au total, en incluant le Président du Conseil départemental, qui en est membre de droit.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-20640-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL : COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Laurent DARTHOU : mot de remerciement du Président

- Laurent DARTHOU : la vacance de la présidence entraîne le renouvellement de la Commission permanente. Il appartient donc à l'Assemblée d'en fixer la composition avant de procéder à la désignation de ses membres.

  Étant membre de droit de la Commission permanente, je vous propose de fixer sa composition à 38 membres, répartis comme suit :
  - 10 vice-présidents ;
  - 27 autres membres ;
  - et moi-même en tant que président.

- Laurent DARTHOU soumet cette proposition au vote : qui est pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

- Laurent DARTHOU : nous devons désormais procéder à l'élection de la Commission permanente, dont nous venons de fixer la composition.
  À l'issue des concertations menées au sein de l'Assemblée départementale et au terme du délai imparti à cette fin par le CGCT, une liste unique a été déposée auprès de la présidence.

  Distribution de la liste.

  Lecture de la liste des membres de la Commission permanente :

- Marilou PADILLA-RATELADE
- Christophe PETIT
- Sandrine MAURIN
- Francis COMBY
- Hélène ROME
- Jean-Marie TAGUET
- Valérie TAURISSON
- Christophe ARFEUILLERE
- Patricia BUISSON
- Franck PEYRET
- Agnès AUDEGUIL
- Julien BOUNIE
- Audrey BARTOUT
- Pascal COSTE
- Sophie CHAMBON
- Jean-Jacques DELPECH
- Claude CHIRAC
- Jean-Jacques LAUGA
- Jacqueline CORNELISSEN
- Philippe LESCURE
- Ghislaine DUBOST
- Didier MARSALEIX
- Frédérique MEUNIER
- Gérard SOLER
- Rosine ROBINET
- Eric ZIOLO
- Marie-Laure VIDAL
- Christian BOUZON
- Pascale BOISSIERAS
- Bernard COMBES
- Emilie BOUCHETEIL
- Sébastien DUCHAMP
- Annie TAYSSE
- Jean-François LABBAT
- Sonia TROYA
- Anthony MONTEIL
- Stéphanie VALLEE

La liste mentionne d'abord les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination, puis les autres membres de la Commission permanente.

– Laurent DARTHOU soumet cette proposition au vote : qui est pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

– Laurent DARTHOU : donne les attributions des vice-présidents et des délégués.

10 Vice-présidents

- Marilou PADILLA-RATELADE -1ère Vice-présidente
  Autonomie
- Christophe PETIT – 1er Vice-président
  Aides aux communes, vie associative et forêt
- Sandrine MAURIN - Vice-présidente
  Solidarités sociales
- Francis COMBY - Vice-président
  Finances, moyens généraux et santé
- Hélène ROME - Vice-présidente
  Agriculture, numérique, transports/déplacements
- Jean-Marie TAGUET - Vice-président
  Routes et bâtiments départementaux
- Valérie TAURISSON - Vice-présidente
  Éducation, collèges et patrimoine
- Christophe ARFEUILLERE - Vice-président
  Développement territorial, proximité et évaluation des politiques publiques
- Patricia BUISSON - Vice-présidente
  Transition écologique
- Franck PEYRET - Vice-président
  Promotion du territoire et participation citoyenne

7 Conseillers départementaux délégués

- Agnès AUDEGUIL
  Déléguée au Tourisme
- Audrey BARTOUT
  Déléguée à l'Enfance
- Ghislaine DUBOST
  Déléguée aux Ressources Humaines
- Jean-Jacques LAUGA
  Délégué aux Sports et à la Jeunesse,
  Actions mémorielles
- Philippe LESCURE
  Délégué à la Culture
- Rosine ROBINET
  Déléguée à l'Habitat
- Gérard SOLER
  Délégué à l'Emploi et à l'Insertion

- Laurent DARTHOU : la première vice-présidente Marilou PADILLA-RATELADE, le premier vice-président Christophe PETIT et Sandrine MAURIN, Vice-présidente déléguée aux Solidarités sociales, sont appelés à prendre place à la tribune.

- Laurent DARTHOU : présentation des représentants des groupes composant notre assemblée départementale :

  - Madame Patricia BUISSON a été désignée au nom du groupe de la majorité « Corrèze Demain ». Elle est appelée à rejoindre la tribune.

  - Monsieur Bernard COMBES représente le groupe de la minorité « Corrèze à gauche ».

- Laurent DARTHOU : discours d'investiture.

- Laurent DARTHOU : donne successivement la parole :
  - à Bernard COMBES et aux représentants du groupe « Corrèze à gauche »,
  - à Patricia BUISSON, représentant du groupe « Corrèze Demain »,
  - à Pascal COSTE, Président sortant.

- Laurent DARTHOU : réponse de Laurent DARTHOU au groupe « Corrèze à gauche ».

- Laurent DARTHOU : cette séquence est clôturée, par la remise de la médaille d'honneur du Département à Pascal COSTE, en reconnaissance de son engagement au service de la Corrèze et des Corréziens.

_____

CD.2026.10.23/102-2

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPOSITION ET ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Conformément à l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales, la vacance de la présidence entraîne le renouvellement de la Commission permanente dans un délai d'un mois.

L'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre de vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente.

La Commission permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Pour le Conseil départemental de la Corrèze, composé de 38 conseillers départementaux, le nombre de vice-présidents ne peut donc excéder onze.

Le Conseil départemental sera invité en séance à se prononcer sur cette proposition avant de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente.

Il est rappelé également que les membres de la Commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste ; étant précisé que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

À la suite de la décision du Conseil départemental fixant la composition de la Commission permanente, chaque conseiller départemental pourra présenter une liste, dans les formes et conditions posées par le Code général des collectivités territoriales.

À l'expiration du délai imparti à cette fin :

– si une seule liste a été déposée, les sièges sont immédiatement pourvus dans l'ordre de présentation de la liste, sans qu'il soit procédé à un vote. Le Président donne alors lecture des noms des membres désignés ;

– si plusieurs listes ont été déposées, il est procédé à l'élection des membres de la Commission permanente à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

  Dans cette seconde hypothèse également et après la répartition des sièges de la Commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

J'invite en conséquence l'Assemblée départementale à procéder à la composition et la désignation des membres de la Commission permanente et des vice-présidents selon ces modalités.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/102-2

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPOSITION ET ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122-2, L. 3122-4 et L. 3122-5,

VU la délibération n° 102-1du 23 octobre 2026 fixant la composition de la Commission permanente,

VU la liste de candidats déposée auprès du Président du Conseil départemental et annexée à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la séance ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai d'une heure, prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales, suivant la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente, une seule liste de candidats a été déposée auprès du Président,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/102 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Laurent DARTHOU, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : conformément à l'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales, les 37 sièges de la Commission permanente autres que celui du Président sont pourvus immédiatement, sans qu'il soit procédé à un vote au scrutin de liste, dans l'ordre de présentation des candidats figurant sur l'unique liste, déposée auprès du Président dans le délai imparti, telle qu'annexée à la présente délibération.

La liste définitive des membres de la Commission permanente est annexée à la présente délibération.

Article 2 : est approuvée la liste des 10 vice-présidents telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-21383-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL : COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Laurent DARTHOU : mot de remerciement du Président

- Laurent DARTHOU : la vacance de la présidence entraîne le renouvellement de la Commission permanente. Il appartient donc à l'Assemblée d'en fixer la composition avant de procéder à la désignation de ses membres.

  Étant membre de droit de la Commission permanente, je vous propose de fixer sa composition à 38 membres, répartis comme suit :
  - 10 vice-présidents ;
  - 27 autres membres ;
  - et moi-même en tant que président.

- Laurent DARTHOU soumet cette proposition au vote : qui est pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

- Laurent DARTHOU : nous devons désormais procéder à l'élection de la Commission permanente, dont nous venons de fixer la composition.
  À l'issue des concertations menées au sein de l'Assemblée départementale et au terme du délai imparti à cette fin par le CGCT, une liste unique a été déposée auprès de la présidence.

  Distribution de la liste.

  Lecture de la liste des membres de la Commission permanente :

- Marilou PADILLA-RATELADE
- Christophe PETIT
- Sandrine MAURIN
- Francis COMBY
- Hélène ROME
- Jean-Marie TAGUET
- Valérie TAURISSON
- Christophe ARFEUILLERE
- Patricia BUISSON
- Franck PEYRET
- Agnès AUDEGUIL
- Julien BOUNIE
- Audrey BARTOUT
- Pascal COSTE
- Sophie CHAMBON
- Jean-Jacques DELPECH
- Claude CHIRAC
- Jean-Jacques LAUGA
- Jacqueline CORNELISSEN
- Philippe LESCURE
- Ghislaine DUBOST
- Didier MARSALEIX
- Frédérique MEUNIER
- Gérard SOLER
- Rosine ROBINET
- Eric ZIOLO
- Marie-Laure VIDAL
- Christian BOUZON
- Pascale BOISSIERAS
- Bernard COMBES
- Emilie BOUCHETEIL
- Sébastien DUCHAMP
- Annie TAYSSE
- Jean-François LABBAT
- Sonia TROYA
- Anthony MONTEIL
- Stéphanie VALLEE

La liste mentionne d'abord les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination, puis les autres membres de la Commission permanente.

– Laurent DARTHOU soumet cette proposition au vote : qui est pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

– Laurent DARTHOU : donne les attributions des vice-présidents et des délégués.

10 Vice-présidents

- Marilou PADILLA-RATELADE -1ère Vice-présidente
  Autonomie
- Christophe PETIT – 1er Vice-président
  Aides aux communes, vie associative et forêt
- Sandrine MAURIN - Vice-présidente
  Solidarités sociales
- Francis COMBY - Vice-président
  Finances, moyens généraux et santé
- Hélène ROME - Vice-présidente
  Agriculture, numérique, transports/déplacements
- Jean-Marie TAGUET - Vice-président
  Routes et bâtiments départementaux
- Valérie TAURISSON - Vice-présidente
  Éducation, collèges et patrimoine
- Christophe ARFEUILLERE - Vice-président
  Développement territorial, proximité et évaluation des politiques publiques
- Patricia BUISSON - Vice-présidente
  Transition écologique
- Franck PEYRET - Vice-président
  Promotion du territoire et participation citoyenne

7 Conseillers départementaux délégués

- Agnès AUDEGUIL
  Déléguée au Tourisme
- Audrey BARTOUT
  Déléguée à l'Enfance
- Ghislaine DUBOST
  Déléguée aux Ressources Humaines
- Jean-Jacques LAUGA
  Délégué aux Sports et à la Jeunesse,
  Actions mémorielles
- Philippe LESCURE
  Délégué à la Culture
- Rosine ROBINET
  Déléguée à l'Habitat
- Gérard SOLER
  Délégué à l'Emploi et à l'Insertion

- Laurent DARTHOU : la première vice-présidente Marilou PADILLA-RATELADE, le premier vice-président Christophe PETIT et Sandrine MAURIN, Vice-présidente déléguée aux Solidarités sociales, sont appelés à prendre place à la tribune.

- Laurent DARTHOU : présentation des représentants des groupes composant notre assemblée départementale :

  - Madame Patricia BUISSON a été désignée au nom du groupe de la majorité « Corrèze Demain ». Elle est appelée à rejoindre la tribune.

  - Monsieur Bernard COMBES représente le groupe de la minorité « Corrèze à gauche ».

- Laurent DARTHOU : discours d'investiture.

- Laurent DARTHOU : donne successivement la parole :
  - à Bernard COMBES et aux représentants du groupe « Corrèze à gauche »,
  - à Patricia BUISSON, représentant du groupe « Corrèze Demain »,
  - à Pascal COSTE, Président sortant.

- Laurent DARTHOU : réponse de Laurent DARTHOU au groupe « Corrèze à gauche ».

- Laurent DARTHOU : cette séquence est clôturée, par la remise de la médaille d'honneur du Département à Pascal COSTE, en reconnaissance de son engagement au service de la Corrèze et des Corréziens.

_____

Liste des membres de la Commission permanente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL EXTRA-ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

Président : Laurent DARTHOU

- Marilou PADILLA-RATELADE
- Christophe PETIT
- Sandrine MAURIN
- Francis COMBY
- Hélène ROME
- Jean-Marie TAGUET
- Valérie TAURISSON
- Christophe ARFEUILLERE
- Patricia BUISSON
- Franck PEYRET
- Agnès AUDEGUIL
- Julien BOUNIE
- Audrey BARTOUT
- Pascal COSTE
- Sophie CHAMBON
- Jean-Jacques DELPECH
- Claude CHIRAC
- Jean-Jacques LAUGA
- Jacqueline CORNELISSEN
- Philippe LESCURE
- Ghislaine DUBOST
- Didier MARSALEIX
- Frédérique MEUNIER
- Gérard SOLER
- Rosine ROBINET
- Eric ZIOLO
- Marie-Laure VIDAL
- Christian BOUZON
- Pascale BOISSIERAS
- Bernard COMBES
- Emilie BOUCHETEIL
- Sébastien DUCHAMP
- Annie TAYSSE
- Jean-François LABBAT
- Sonia TROYA
- Anthony MONTEIL
- Stéphanie VALLEE

LISTE DES ATTRIBUTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DÉLÉGUÉS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL EXTRA-ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

10 Vice-présidents

- Marilou PADILLA-RATELADE -1ère Vice-présidente
  Autonomie
- Christophe PETIT – 1er Vice-président
  Aides aux communes, vie associative et forêt
- Sandrine MAURIN - Vice-présidente
  Solidarités sociales
- Francis COMBY - Vice-président
  Finances, moyens généraux et santé
- Hélène ROME - Vice-présidente
  Agriculture, numérique, transports/déplacements
- Jean-Marie TAGUET - Vice-président
  Routes et bâtiments départementaux
- Valérie TAURISSON - Vice-présidente
  Éducation, collèges et patrimoine
- Christophe ARFEUILLERE - Vice-président
  Développement territorial, proximité et évaluation des politiques publiques
- Patricia BUISSON - Vice-présidente
  Transition écologique
- Franck PEYRET - Vice-président
  Promotion du territoire et participation citoyenne

7 Conseillers départementaux délégués

- Agnès AUDEGUIL
  Déléguée au Tourisme
- Audrey BARTOUT
  Déléguée à l'Enfance
- Ghislaine DUBOST
  Déléguée aux Ressources Humaines
- Jean-Jacques LAUGA
  Délégué aux Sports et à la Jeunesse,
  Actions mémorielles
- Philippe LESCURE
  Délégué à la Culture
- Rosine ROBINET
  Déléguée à l'Habitat
- Gérard SOLER
  Délégué à l'Emploi et à l'Insertion

CD.2026.10.23/103

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Conformément à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil départemental peut déléguer à la Commission permanente l'exercice d'une partie de ses attributions.

Cette délégation ne peut toutefois porter sur les compétences que la loi réserve au Conseil départemental. Elle ne peut davantage s'étendre aux délégations que le Conseil départemental serait amené à consentir au Président du Conseil départemental.

Il est précisé que cette délégation à la Commission permanente ne dessaisit pas le Conseil départemental de sa compétence générale et que ce dernier peut à tout moment se saisir des affaires déléguées à la Commission permanente.

En application de l'article L. 3211-2 précité, le Conseil départemental peut également modifier, en cours de mandat, la liste des compétences déléguées à la Commission permanente.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil départemental de consentir à la Commission permanente une délégation générale sur toute affaire, à l'exception :

– de celles que la loi réserve au Conseil départemental. Il en est ainsi des attributions financières visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT, qui correspondent notamment à l'adoption du budget et de ses décisions modificatives, à l'arrêté des comptes de la collectivité, aux attributions conférées dans le cadre du contrôle budgétaire de la collectivité et d'une manière plus générale, à toute création de dépense nouvelle non inscrite au budget et à la création et à la suppression des emplois au tableau ;

– de celles que le Conseil départemental serait amené à consentir au Président du Conseil départemental.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/103

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3211-2,

VU les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du même code,

VU la délibération n° 102-1 du 23 octobre 2026 fixant la composition de la Commission permanente,

VU la délibération n° 102-2 du 23 octobre 2026 portant élection des membres de la Commission permanente,

VU le rapport n° 103 relatif à la délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/103 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Laurent DARTHOU, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : est consentie à la Commission permanente une délégation générale sur toute affaire, à l'exception :

– de celles que la loi réserve au Conseil départemental. Il en est ainsi des attributions financières visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT, qui correspondent notamment à l'adoption du budget et de ses décisions modificatives, à l'arrêté des comptes de la collectivité, aux attributions conférées dans le cadre du contrôle budgétaire de la collectivité et d'une manière plus générale, à toute création de dépense nouvelle non inscrite au budget et à la création et à la suppression des emplois au tableau ;

– de celles que le Conseil départemental serait amené à consentir au Président du Conseil départemental.

Article 2 : il est précisé que cette délégation à la Commission permanente ne dessaisit pas le Conseil départemental de ses attributions, celui-ci conservant la faculté de délibérer à tout moment des affaires déléguées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-20645-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CD.2026.10.23/104

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

À la suite de l'élection du Président du Conseil départemental, il appartient à l'Assemblée départementale de déterminer les attributions qu'elle entend lui déléguer afin de faciliter le fonctionnement courant de la collectivité et d'assurer la continuité de l'action départementale.

Conformément à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions, dans les conditions prévues aux articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code.

Les délégations doivent être accordées dans les limites précisément fixées par le Conseil départemental. Elles sont exercées par le Président sous le contrôle de l'Assemblée départementale, qu'il informe des actes pris dans ce cadre.

Sauf disposition contraire de la délibération, le Président peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées dans les conditions prévues aux articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 3121-22 du même code, la proposition détaillant les attributions dont la délégation est sollicitée ainsi que les conditions et limites de leur exercice sera présentée aux conseillers départementaux au cours de la séance. Une suspension de séance permettra aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance avant le vote.

Le Conseil départemental sera ensuite invité à se prononcer sur les délégations qu'il entend accorder au Président. Leur contenu exact sera intégralement repris dans la délibération correspondante.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/104

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1 et L. 3221-13,

VU l'élection de Madame/Monsieur … en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze, intervenue le 23 octobre 2026,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/104 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Laurent DARTHOU, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : en vertu des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, il est accordé au Président, les délégations suivantes pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°
Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.
En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil départemental.
Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.
Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.
Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

– la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
– la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°
Le Conseil départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.
A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10 % du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :
– les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
– les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'Assemblée départementale ;
– Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
– Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale ...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quels qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
– dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
– toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-20647-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

CD.2026.10.23/105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

RAPPORT

Conformément à l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et selon les conditions prévus par les dispositions régissant chacun de ces organismes.

Il appartient dès lors au Conseil départemental de procéder aux désignations relevant de sa compétence au sein des organismes concernés.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Laurent DARTHOU

CD.2026.10.23/105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 23 octobre 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2026.10.23/105 en date du 23 octobre 2026, de M. le Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de Monsieur Laurent DARTHOU, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : sont désignés pour représenter le Département, en remplacement de Monsieur Pascal COSTE :

– Monsieur Laurent DARTHOU, au sein :
  - du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (CASDIS) ;
  - de Corrèze Habitat ;
  - du CHPE d'Eygurande ;
  - du Groupement d'intérêt public Haras national de Pompadour ;
  - de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

– Madame Patricia BUISSON, au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Dordogne-Amont ;

– Monsieur Francis COMBY :
  · en qualité de suppléant au sein de QUALYSE ;
  · au sein de l'assemblée générale de Corrèze Énergies Renouvelables ;

– Madame Marilou PADILLA-RATELADE, au sein :
  · de l'Établissement public départemental autonome de Servières-le-Château ;
  · du Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine ;

– Monsieur Christophe PETIT, en qualité de suppléant au sein du Comité pour le Massif central ;

– Madame Hélène ROME, au sein :
  · de Natura 2000 Vallée de la Dordogne ;
  · du conseil d'administration de Corrèze Énergies Renouvelables ;

– Monsieur Jean-Marie TAGUET, au sein :
  · de l'assemblée générale de Corrèze Équipement ;
  · de l'EPIC Corrèze Énergies.

Article 2 : sont également désignés :

– Monsieur Christophe PETIT, en remplacement de Madame Patricia BUISSON, au sein de DORSAL ;

– Madame Hélène ROME, en remplacement :
  · de Madame Patricia BUISSON, au sein de Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD) ;
  · de Monsieur Jean-Marie TAGUET, au sein de l'EPIC Corrèze Énergies.

Article 3 : Monsieur Sébastien DUCHAMP est désigné pour représenter le Département au sein du conseil d'administration du collège Jeanne d'Arc à Argentat-sur-Dordogne.

Article 4 : les désignations antérieurement effectuées par le Conseil départemental qui ne sont pas modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme
Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 octobre 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20261023-20652-DE-1-1
Date de publication : 23 octobre 2026

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois octobre, à dix heures, le Conseil départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoir :
Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.